



Co-gérant non salarier pour cette activité

Par **loba**, le **13/09/2008** à **11:29**

BonjourrrrrJe suis co-gérant non salarié d'une SARL de production (45% de parts), qui propose également des stages de formation professionnelle.rnrnAis-je le droit en tant que co-gérant non salarié de me rémunéré occasionnellement comme formateur occasionnel ?rnrnen vous remerciantrnrnloba

Par **Berni F**, le **13/09/2008** à **12:01**

les modalités de votre rémunération doivent faire l'objet d'un accord avec vos associés lors d'une assemblée générale.rnrnvous n'avez donc pas le droit si cet "accord" n'existe pas... je vous suggère dans ce cas de convoquer une AGE (ou attendre la prochaine AG) pour laquelle cette question sera a l'ordre du jour.